

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Procès-verbal

Conseil Municipal
5 novembre 2024

Convocation :
30 octobre 2024

Publiée le :
30 octobre 2024

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux-mille-vingt-quatre, le cinq novembre à 20 heures et 15 minutes, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Claire Pasquier
Mme Lucie Pousset	Mme Anaïs Rousseau	Mme Laurence Dunand
M. Guénolé Legagneux	M. Cédric Dufourd	Mme Martine Faroy-Fontenas
M. Jérôme Renou	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière

Absents excusés :

Mme Linda Goisbault, donne pouvoir à Mme Laurence Dunand
Mme Élisabeth Giordano

Secrétaire de séance : Mme Laurence Dunand

Ordre du jour :

1. Prévoyance des agents – participation et adhésion au contrat groupe
2. Subvention au comité des fêtes
3. Choix de prestataire – aménagements du parc de la Guêpe
4. Projet d'aménagement de la route de Conlie
5. PLUI – avis à formuler
6. Questions diverses

Approbation du PV de la séance précédente :

- Le procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 2024 est arrêté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire : Mme Laurence Dunand

1. Prévoyance des agents – participation et adhésion au contrat groupe

- Le projet de délibération élaboré en conseil municipal du 3 octobre 2024, relatif à la mise en place d'un contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire pour les agents municipaux, a été soumis pour avis au CST (comité social territorial), placé auprès du CDG72 (centre de gestion).

Lors de la réunion du CST du 15 octobre 2024, le collège des représentants des collectivités a rendu un avis favorable à l'unanimité. Le collège des représentants du personnel a rendu un avis favorable (5 pour, 3 abstentions). Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le projet de délibération.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de conseil municipal en date du 08/02/2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 15 octobre 2024 ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Mézières-sous-Lavardin ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Approuver** la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée, à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2 de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois**, conformément à l'article 2.8 de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès

l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

- **Participer financièrement à la cotisation des agents, à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents** au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

2. Subvention au comité des fêtes

Vu la délibération du 10 août 2023, par laquelle le conseil municipal a octroyé une subvention exceptionnelle au comité des fêtes afin de soutenir la manifestation « guinguette », organisée le 26 août 2023 ; le conseil ayant considéré que cette manifestation doit être le temps fort annuel de l'activité festive et associative de Mézières, mais également rayonner au-delà des limites communales ;

Vu le renouvellement de l'évènement « guinguette » avec feu d'artifice le 24 août 2024 ;

Vu le courrier du 2 octobre 2024, par lequel le comité des fêtes sollicite a posteriori le soutien financier de la municipalité ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 300 € au comité des fêtes de Mézières-sous-Lavardin.

M. Guénolé Legagneux n'a pas pris part au débat ni au vote.

3. Choix de prestataire – aménagements du parc de la Guêpe

Par délibération du 3 octobre 2024, le conseil municipal a retenu le prestataire « Bois Naturel » pour la fourniture et l'installation de mobilier du parc de la Guêpe. Il s'agissait de pergolas, de treillis pour plantes grimpantes, et bancs.

Depuis, et avant que la délibération précitée ne soit appliquée, d'importants dégâts ont été causés au jardin par des sangliers. Il s'avère donc nécessaire de protéger le site contre ces intrusions, et l'installation d'une clôture devient prioritaire par rapport à l'installation de pergolas et treillis. Seuls les 2 bancs, inscrit au précédent devis, seraient acquis.

L'association du Jardin des Prés Verts se chargera de créer la clôture en limite du site. Le prestataire « Bois Naturel » réaliserait, pour le compte de la commune, deux portails techniques et le portail d'accès principal pour les piétons. Comme évoqué au précédent conseil, un devis pour la réalisation du pont piétonnier a également été sollicité auprès du prestataire « Bois Naturel » (en attente de retour).

Des panneaux seront réalisés par l'association, afin d'indiquer sur les portails que l'accès est libre pour les piétons, et qu'ils sont invités à refermer le portail après leur passage.

Vu la délibération du 3 octobre 2024 ;

Vu le devis D24040-2 de l'entrepreneur individuel Manouvrier Éric (Bois Naturel), pour l'installation de portails au parc de la Guêpe (jardin pédagogique) ;

Considérant que l'installation d'une clôture et portails apparaît prioritaire par rapport à l'installation de pergolas et treillis, prévu dans le devis retenu le 3 octobre 2024 mais qui ne sera finalement pas engagé ;

Considérant les aspects techniques et financiers du devis ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Retient le prestataire suivant :
 - « Bois Naturel », pour la fourniture et installation de portails au parc de la Guêpe ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4. Projet d'aménagement de la route de Conlie

Le test de l'aménagement route de Conlie avait été souhaité par le conseil municipal. Point de situation du 21 octobre 2024 (après 13 jours de test) :

- Six plots ont été volés (dès le 2^e jour), un « baliroad » a été écrasé (rendu hors service), le mobilier de chantier restant est sans arrêt renversé et déplacé.
- Les caniveaux se remplissent d'eau, à cause du mobilier ainsi déplacé dans les fils d'eau ; d'autre mobilier de chantier entrave les trottoirs, etc.
- L'écluse, qui devait être simulée par les plots du côté impair et le baliroad du côté pair, n'est pas effective.
- La limitation à 30 km/h n'est absolument pas respectée, mais plutôt estimée à 60 km/h généralement, et 80 km/h certainement atteints par nombre de véhicules (malgré les conditions climatiques, la boue amenée par des poids-lourds et engins, et les chutes de feuilles, qui allongent la distance d'arrêt).
- Ainsi, le test souhaité n'est pas effectif. Cela signifie qu'il n'est pas possible d'en tirer une quelconque conclusion, que ce soit en faveur ou en défaveur de l'aménagement.
- En revanche, les dégradations constatées confirment la violence routière exercée dans le bourg (comme sur toutes les routes de France).
- Les plots « disparus » et renversés étaient placés aux endroits même où des piétons, en particulier les collégiens, marchent quotidiennement (puisque à défaut de trottoir assez large, ils marchent évidemment sur la route).

La discussion est engagée en conseil municipal sur les conclusions envisageables à ce stade :

- soit renoncer à tout aménagement de sécurité, au profit de la « libre circulation » des véhicules motorisés, et donc au détriment de la sécurité de l'ensemble des usagers ;
- soit exécuter le projet aux dépens des conducteurs des véhicules motorisés qui souhaitent rouler au-dessus de la limite de vitesse instaurée, mais au profit des usagers piétons et cyclistes (qui sont en grande partie les mêmes personnes, mais à des moments différents) ;
- soit limiter la gêne pour les engins motorisés, favoriser leur vitesse, en supprimant tout stationnement, donc au détriment de la sécurité (mais dans une moindre mesure), et au détriment des riverains (une rue sans stationnement est-elle réaliste ?).

À noter que l'aménagement, qui comprend une partie au cimetière (trottoir et place PMR) et une autre à l'arrêt de car (création de stationnements), a déjà obtenu ou va obtenir des subventions totalisant 40 000 €, soit 37% du montant prévisionnel hors taxes des travaux.

Pour alimenter cette discussion, les avis formulés via la page « Facebook » de la commune sont relatés aux élus municipaux.

Un récent article de presse est également partagé, concernant les aménagements en cours à l'entrée de Sillé-le-Guillaume/St-Rémy-de-Sillé, contestés par les riverains.

- ➔ Après en avoir débattu et exposé leurs arguments en ce sens, les élus décident de maintenir le projet en l'état actuel. Le marché public peut ainsi être lancé. Il est néanmoins soulevé la problématique des stationnements non autorisés en bas de la rue. Pour mémoire, deux places avaient été supprimées du projet initial, à cet endroit, à la demande et en accord avec les riverains concernés.

5. PLUI – avis à formuler

Le compte-rendu de la conférence des maires (de la 4CPS) du 22 octobre 2024 a été transmis aux élus municipaux. Parmi les conclusions il ressort que les communes doivent, au plus tard pour le 8 novembre, communiquer à la 4CPS :

- Les choix faits sur les créations de logements par changement de destination (nombre et emplacements) ;
 - ➔ Au regard des éléments présentés, les élus de Mézières ne souhaitent pas conserver de changements de destination hors agglomération, qui viendraient en soustraction des droits à construire en continuité de la zone agglomérée.
- Les décisions prises sur leur projet d'OAP Habitat de priorité 1 dans le cas où elles souhaitent revoir à la baisse le nombre de logements (et donc la surface) pour qu'un nombre d'OAP plus important soit retenu et/ou modifier la priorité de leurs projets.
 - ➔ Au regard du peu de logements en « extension » sollicités par Mézières, aucune réduction des OAP n'est envisagée par les élus municipaux.

6. Questions diverses

- **La Dynamique bocage** : (voir conseil du 03/10/2024) les travaux préparatoires aux plantations ont été en partie délégués à un prestataire extérieur, pour un montant de 936 € TTC.
- **Chemins de randonnée** : pour mémoire, afin de remettre en place le balisage du circuit intercommunal (de l'ancienne « 4C »), la commune doit solliciter « l'association des Randonneurs du Pays de Sillé » (appel à élu volontaire).

D'initiative citoyenne (groupe d'habitues de la course à pied), une matinée est organisée le **samedi 9 novembre 2024** afin d'entretenir les chemins. Le rendez-vous est fixé à 9h au parc de la Guêpe. La matinée sera clôturée par un moment de convivialité, offert par la commune.

- **Jardin des prés verts** : les travaux de la « cabane d'accueil » ont commencé.
- **Chantier du parc** : la partie terrassement est terminée. L'installation des équipements multisport et de la table « teqball » restent à réaliser.
- **Hangar** : la toiture amiantée a été retirée. Nous restons en attente des 2 autres artisans retenus sur ce chantier.
- **Maison des associations** : les travaux de maçonnerie ont commencé, la découverte de la partie arrière doit débiter cette semaine.
- **Fournil** : le chantier intérieur avance, grâce à l'action de « maisons paysannes de Sarthe ». Après l'atelier « torchis » du samedi 5 octobre 2024, une journée de travaux s'est tenue le samedi 2 novembre.
- **Visite du sous-préfet** : le 16 octobre 2024, M. Spooner, nouveau sous-préfet de l'arrondissement de Mamers, est venu à la rencontre du maire, en mairie, afin d'échanger sur les projets en cours. Il préconise le dépôt d'un dossier DETR cette année, rappelant que le délai de réalisation permet d'envisager la dépense à moyen terme. En l'occurrence, il s'agirait de la restauration de la grange contre laquelle est adossé le lavoir.
- **Créatextile** : nouvel évènement dans le local du café, les 16 et 17 novembre.
- **Repas du 10 novembre** : calage de la préparation.
- **Cérémonie du 11 novembre** : calage de la préparation.
- **Distribution des sacs** : pour le compte de la 4CPS (distribution des sacs marqués des ordures ménagères et des nouveaux sacs jaunes pour les emballages), des permanences sont à tenir en mairie. Le planning est établi.

Date du prochain conseil (à priori) : le 5 décembre 2024 à 20 h 15.

Fin du conseil à 22 h 45.

Le maire, M. Killian Trucas

Le secrétaire de séance, Mme Laurence Dunand